

CAP Locales du 04-07-2017 Affectations au 1er septembre 2017

http://www.fo-dgfip-sd.fr/082/

Montauban, le 04/07/2017

Agents (C)

Postes C vacants avant CAPL:

RAN de MONTAUBAN « Gestion des Comptes Publics » : 1 à la TMM, 1 à Montech et 1 à Nègrepelisse.

RAN de MONTAUBAN « Fiscalité » : 8 au SIP et 1 au SPFE.

RAN de MOISSAC « Gestion des Comptes Publics » : 2 à Castelsarrasin.

RAN de MOISSAC « Fiscalité » : 1 au SIP-SIE.

Demandes nationales satisfaites :

RAN DE MONTAUBAN

1 affecté à Negrepelisse,

4 affectés au SIP de Montauban.

RAN DE MOISSAC

1 affecté au SIP-SIE de Moissac.

Demandes nationales non satisfaites :

1 Montauban « Fiscalité » et 1 Montauban « Gestion des Comptes Publics » ne peuvent pas être affectés car les postes demandés ne sont pas accessibles.

Demandes locales satisfaites :

1 affecté à la trésorerie de Montech.

1 affecté à la TMM.

1 affecté au SPFE de Montauban.

Demandes locales non satisfaites :

2 Montauban SIP, 3 Montauban « Fiscalité » et 3 Montauban « Gestion des Comptes Publics » ne peuvent pas être mutés car les postes demandés ne sont pas accessibles.

Votes: Pour: 2 FO; les demandes pouvant être pourvues ayant été satisfaites

Abstention: 2 Solidaires et 1 CGT

Agents « sans affectation » et « à la disposition » :

1 affectée à Valence, 1 affectée PCRP,

1 affectée à Castelsarrasin, 1 affectée SIP DE MONTAUBAN,

1 affecté à Verdun. 1 affecté Direction.

1 affectée à Montech. 1 reste « sans affectation ».

1 affecté Nègrepelisse,

Bilan des vacances d'emplois (hors temps partiels) après affectations prononcées en CAPL, ...

RAN Montauban	Après CAPL	ALD / Détachés	Situation 01/09/17	RAN Moissac	Après CAPL	ALD / Détachés	Situation 01/09/17
Direction Paierie PCRP Grisolles Labastide SIE SIP Montech Nègrepelisse Verdun	+ 1 - 1 0 0 0 0 - 4 0 - 1 - 1	+ 1 détaché - 1 détaché + 1 ALD + 1 ALD + 1 détaché + 1 détaché - 2 détachés + 1 ALD + 1 ALD + 1 ALD + 1 ALD	+ 2 - 2 + 1 + 1 + 1 + 1 - 5 + 1 0	Castelsarrasin Lauzerte SIP/SIE Valence	- 2 - 1 0 0	+ 1 détaché + 1 détaché + 1 ALD	-1 -1 +1 +1

Contrôleurs (B)

Postes B vacants avant CAPL:

RAN de MONTAUBAN « Gest. Comptes Publics » : 2 TMM, 1 à Caussade, 2 à Nègrepelisse, 1 à St Antonin et 1 à Verdun.

RAN de MONTAUBAN « Fiscalité Personnelle » : 3 SIP, 2 SPFE et 2 PCRP.

RAN de MONTAUBAN « Fiscalité Professionnelle » : 2 SIE et 1 PRS.

RAN de MOISSAC « Gestion des Comptes Publics » : 2 Valence.

RAN de MOISSAC « Fiscalité Personnelle » : 8 SIP-SIE.

Demandes nationales satisfaites :

RAN DE MONTAUBAN

- 2 affectations SPFE,
- 4 affectations SIP.
- 1 affectation PCRP.
- 2 affectations SIE.
- 1 affectation PRS,
- 1 affectation TMM.
- 1 affectation Caussade,
- 2 affectations Nègrepelisse.

RAN DE MOISSAC

3 affectations SIP-SIE.

DIRECTION

4 affectations.

Demandes nationales non satisfaites :

2 Montauban « Fiscalité Personnelle » et 1 Montauban « Gestion des Comptes Publics » ne peuvent pas être affectés car les postes demandés ne sont pas accessibles.

Demandes locales satisfaites :

RAN DE MONTAUBAN

1 affectation PCRP,

1 affectation Verdun.

Demandes locales non satisfaites :

2 Montauban SIP ne peuvent être mutés car les postes demandés ne sont pas accessibles.

Votes: Pour: 2 FO; les demandes pouvant être pourvues ayant été satisfaites, 1 CFDT

Contre: 3 Solidaires

Agents « sans affectation » et « à la disposition » :

1 affectée au secrétariat des directeurs, 1 affectée à Nègrepelisse, 2 affectés Direction, 1 affectée TMM,

4 affectés SIP-SIE Moissac, 1 affectée SIP de Montauban, 1 affectée Saint Antonin, 1 affecté SPFE de Montauban.

Bilan des vacances d'emplois (hors temps partiels) après affectations prononcées en CAPL, ...

RAN Montauban	Après CAPL	ALD / Détachés	Situation 01/09/17
Direction	+ 2	- 1 détaché + 2 ALD	+ 3
Paierie	+ 2		+ 2
PCE	0	+ 1 détaché	+ 1
Caussade	- 1	- 1 détaché + 1 détaché	- 1
TMM	+ 1	- 2 dét. + 1 dét. + 1 ALD	+ 1
SIE	0	- 1 détaché	- 1
SIP	0	- 1 dét. + 1 dét. + 1 ALD	+ 1
SPFE	- 1	+ 1 détaché + 1 ALD	+ 1
Nègrepelisse	0	+ 1 détaché	+ 1
St Antonin	- 1	+ 1 ALD	0

RAN	Après	ALD / Détachés	Situation
Moissac	CAPL		01/09/17
Beaumont	0	+ 1 détaché	+ 1
Lauzerte	0	+ 1 ALD	+ 1
SIP-SIE	- 5	- 1 détaché + 4 ALD	- 2
Valence	- 1	+ 2 détachés	+ 1



CAP Locales du 04-07-2017 Affectations au 1^{er} septembre 2017

Montauban, le 04/07/2017

Inspecteurs (A)

Postes A vacants avant CAPL:

RAN de MONTAUBAN Gestion des Comptes Publics : 1 Trésorerie Municipale de Montauban

RAN de MONTAUBAN Contrôle : 2 BDV, 1 PCE RAN de MONTAUBAN Gestion : 1 SIP 1 SIE RAN de MONTAUBAN DIRECTION 4

RAN de MOISSAC Gestion des Comptes Publics : 1 Castelsarrasin

Demandes nationales satisfaites :

RAN DE MONTAUBAN

1 affectation SIE,

1 affectation SIP,

2 affectations BDV,

1 affectation PCE.

RAN DE MOISSAC

1 affectation CASTELSARRASIN.

DIRECTION

4 affectations.

Votes: Pour: 1 FO

Abstention: 1 Solidaires

Agents « à la disposition » :

1 affecté en Direction,

2 affectés PCE,

1 adjoint TMM,

1 adjoint Trésorerie de Castelsarrasin.

Bilan des vacances d'emplois (hors temps partiels) après affectations prononcées en CAPL, ...

RAN	Après	ALD / Détachés	Situation
Montauban	CAPL		01/09/17
Direction PCE PCRP Monclar TMM	0 0 0 - 1 - 1	+ 1 ALD - 1 dét. + 1 dét. + 2 ALD + 1 détaché + 1 ALD	+ 1 + 2 + 1 - 1

RAN Moissac	Après CAPL	ALD / Détachés	Situation 01/09/17
Castelsarrasin	0	- 1 détaché + 1 ALD	0
SIP-SIE	0	- 1 détaché + 1 détaché	0
SPF	- 1		- 1

Les élus FO-DGFiP en CAP Locale A : Marie Christine MUNIZ et Elsa BERGÉ

Lors de ces CAP Locales, l'administration nous a « invités » à adopter (en l'état) un nouveau règlement intérieur. La DGFiP veut réduire les moyens accordés aux élus alors même que leur nombre a déjà été divisé par deux à l'occasion de la création de la DGFiP.

Pour FORCE OUVRIERE, le changement des règles vient compliquer la tâche des représentants élus d'autant qu'il intervient en cours de mandat et que certaines des dispositions prises par la DGFiP sont contraires au décret 82-451 relatif au fonctionnement des CAP.

FORCE OUVRIERE s'est donc prononcé contre ce nouveau règlement intérieur dont le seul but est d'entraver vos élus dans leur rôle de représentation et de défense des agents.



CAP Locales d'affectations Déclaration liminaire du 04-07-2017

Montauban, le 04/07/2017

http://www.fo-dgfip-sd.fr/082/

Monsieur le Président,

cette CAP Locale va devoir voter un nouveau règlement intérieur.

La DGFiP veut ainsi réduire les moyens accordés aux élus, tels qu'ils ont été négociés dans la fusion. Pourtant, le nombre d'élus a quasiment été divisé par 2 avec la création de la DGFiP en avril 2008. De plus, les prochaines élections professionnelles de décembre 2018 conduiront à une nouvelle diminution du nombre des élus. Mais pour notre DGFiP ce n'est jamais assez, et tous les moyens sont bons pour contrarier l'exercice de nos mandats.

L'urgence de l'adoption de ce nouveau règlement, en cours de mandature, nous surprend.

Pourquoi ne pas avoir logiquement attendu la fin du mandat actuel ?

Vous avez la consigne de faire voter le nouveau règlement intérieur **en l'état** en refusant tout amendement. En lieu et place de ce **totalitarisme social**, des adaptations locales seraient sans doute utiles au bon fonctionnement de l'instance, y compris dans l'intérêt de la direction locale, mais elles seront encore une fois proposées et arrangées "sous le manteau".

Les CAP sont instituées pour nous permettre de **représenter et de défendre TOUS les agents** administratifs de la DDFiP.

La représentation était déjà compromise par les dates estivales des principales CAPL. Au lieu de s'engager à respecter des calendriers de gestion plus favorables aux conditions de travail des élus, la DGFiP choisit de compliquer encore l'exercice de nos mandats.

Ce faisant, la DGFiP prend donc des dispositions contraires au décret 82-451 en vigueur qui prévoit que "toutes facilités doivent être données aux CAP par les administrations pour leur permettre de remplir leurs attributions".

Aussi, l'article 39 du décret ne fait **pas de distinction** entre les membres titulaires et les membres suppléants. Il mentionne *"les membres"* des CAP, ou *"les représentants du personnel"*.

Sur le point précis du **non-remboursement des frais des suppléants** sans voix délibérative, l'interprétation de la DGFiP est donc manifestement abusive et restreint le droit.

Si aucun texte ne contraint en effet l'administration à prendre en charge financièrement les frais de déplacement des suppléants ne siégeant pas en remplacement d'un titulaire, rien ne l'empêche puisque c'était pratiqué jusqu'à ce jour.

De même, la DGFiP aurait pu continuer à attribuer des décharges de service pour la préparation et pour le compte-rendu, au lieu de diviser par 2 les droits actuels pour les réduire au strict minimum prévu par l'article 15 du décret n°82-447 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Ce temps supplémentaire est légitimé par l'article 39 du décret 82-451 qui prévoit un plafond global de 2 journées à ne pas dépasser. Il nous avait été octroyé pour tenir compte de la complexité et de l'actualisation permanente des règles de gestion à la DGFiP. Or rien ne s'est arrangé de ce point de vue, bien au contraire!

Pour la Direction Générale, de façon brutale, péremptoire et unilatérale, il s'agit de retirer aux élus les moyens d'assurer leur rôle de représentation et de défense, auxquels les agents sont nombreux, syndiqués ou non, à faire appel.

Pour l'ensemble de ces motifs, les élus **FORCE OUVRIERE** dénoncent une précipitation inutile dont les principales conséquences sont l'impossibilité de représenter les agents, le risque juridique et le constat du déni de dialogue social à la DGFiP.